

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 20 mars 2026 à 19 h

Convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : M. Sébastien ARNOULD, M. Nicolas CALLAND, M. Jérémie CATTEAU, Mme Barbara DURAND-PERRON, M. Richard FENIET, Mme Catherine LAILLET, Mme Corinne LINDA, Mme Maria MOSSU, M. Bertrand MOUGIN, M. Gérard MOUILLARD, Mme Anne-Marie PELLERIN, M. Sylvain POLTURAT, Mme Elodie REYBARD, Mme Céline ROUX

Absents excusés : Mme Brigitte CHAVANNE (donne pouvoir à Mme Anne-Marie PELLERIN)

Absents :

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Anne-Marie PELLERIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal par le Doyen D'âge
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
- Élection du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Le procès-verbal est approuvé.

VOTE : 13 POUR

2 ABSTENTIONS

Élection du maire

Deux élus se portent candidats.

Madame Corinne LINDA obtient 13 voix

Monsieur Richard FENIET obtient 2 voix

Madame Corinne LINDA est élue maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Voiteur un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Monsieur Richard FENIET propose la création de trois postes d'adjoints au motif que les communes ont perdu des compétences.

Délibération n°2026-023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

VOTE : 13 POUR
2 CONTRE

Election des adjoints

Une liste de quatre candidats se présente, conduite par Monsieur Jérémie CATTEAU.

Sur 15 votants, 13 suffrages sont attribués à la liste conduite par Monsieur Jérémie CATTEAU et 2 suffrages sont blancs.

Sont élus adjoints : Monsieur Jérémie CATTEAU, Madame Maria MOSSU, Monsieur Bertrand MOUGIN, Madame Anne-Marie PELLERIN.

Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

INFORMATIONS

Référent déontologue

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Damienne BONNAMY, juriste, est référent déontologue ; sa mission consiste en un accompagnement des élus dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Richard FENIET voudrait connaître les horaires des agents techniques. Madame le Maire répond que l'agent technique communal est embauché du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, mais il travaille actuellement de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h. De plus, un agent technique est mis à disposition par la commune de Le Vernois du mardi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Madame Barbara DURAND-PERRON demande que la salle de réunion du Conseil municipal soit de plain-pied, pour des raisons d'accessibilité. Madame le Maire lui répond que les réunions suivantes auront lieu dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée.

Madame Barbara DURAND-PERRON demande également pourquoi il n'y a qu'un seul miroir en face de la sortie du parking de la maison de santé, car il n'y a pas assez de visibilité. Madame le Maire interpelle M. FENIET pour apporter une réponse en tant qu'adjoint en charge des travaux et bâtiments durant la période 2014/2020. M. FENIET ne connaît pas la raison de la pose d'un seul miroir. Mme le maire informe Mme DURAND-PERRON que ce point avait été examiné lors du dernier mandat, mais qu'il n'avait pas abouti. Mme le maire confirme que la demande de Mme DURAND-PERRON a été entendue et propose que le projet soit étudié par la future commission voirie. Elle invite Mme DURAND-PERRON à participer aux travaux de cette future commission.



Le Maire

Corinne Linda

Le secrétaire de séance

Anne-Marie PELLERIN